



# Charte qualité\*

Les entreprises membres du réseau se sont engagées à respecter un certain nombre d'exigences de qualité et de service vis-à-vis de leurs clients.

- 1 **Pré-visite** obligatoire du site avant établissement du devis

---

- 2 Etablissement d'un **devis**

---

- 3 **Qualification des opérateurs** de repérage et d'examen visuel
  - Personnel certifié et formé au repérage amiante
  - Personnel formé en matière de prévention des risques d'exposition à l'amiante
  - Entreprise disposant d'une assurance couvrant cette activité dans les conditions requises par la réglementation

---

- 4 **Exécution** des missions
  - Respect de la réglementation
  - Respect de(s) norme(s) applicable(s)
  - Respect de la méthodologie

---

- 5 **Conformité** de la rédaction du rapport de repérage remis au donneur d'ordre

---

- 6 **Déontologie**

Les membres du réseau, conformément à l'exigence de l'Article R.271-3 du Code de la construction et de l'habitation, s'engagent à n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installation ou équipements pour lesquels les diagnostics sont établis.